

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT et CONDITIONS DE PLACEMENT du CHAT

La loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, met en place un certificat d'engagement et de connaissance obligatoire pour tout nouvel acquéreur d'animal de compagnie. Ce certificat permet aux adoptants de prendre connaissance des besoins essentiels de l'animal et des implications d'une telle adoption.

Je certifie avoir pris connaissance de toutes les conditions ci-dessous au moment du placement de l'animal :

1. Dès la signature du présent contrat, je reconnais être RESPONSABLE DE L'ANIMAL (code civil : article 1385*). J'en assume ainsi l'entière responsabilité en ce qui concerne les dégâts, blessures ou accidents que celui-ci pourrait occasionner. Du fait de la présente adoption, **je donne décharge au Refuge Saint Roch d'Etoile sur Rhône de toute responsabilité.**

2. Les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux du chat

Pour respecter les besoins physiologiques du chat, vous devez veiller à ce que :

- Le chat soit nourri et abreuvé à sa faim et qu'il ne souffre pas de malnutrition : le chat doit avoir en permanence accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée correspondant à ses besoins en fonction de son âge.
- Le chat soit exempt de douleur, de lésion et de maladie : le chat ne doit pas subir de mauvais traitements (il est interdit d'exercer des violences volontaires sur l'animal mais également de lui imposer des attaches qui sont susceptibles de le blesser) et ne doit pas être laissé sans soin en cas de blessure ou de suspicion de maladie.
- Le chat ne ressent ni peur ni détresse : ses conditions de détention ne doivent pas induire chez lui des souffrances psychiques (vous ne devez pas inspirer la peur ou être source de détresse ; si le chat est exposé à une source de stress, il doit pouvoir se réfugier dans un endroit où il se sent en sécurité).

Pour respecter les besoins comportementaux du chat, vous devez veiller à ce que :

- Le chat bénéficie d'un certain confort physique : il doit être à l'abri des intempéries et des températures trop froides ou trop chaudes ; il doit disposer d'une litière nettoyée régulièrement ; il doit être maintenu dans un bon état d'hygiène corporel ; si le chat a accès à un balcon, celui-ci doit être sécurisé et s'il a accès à un jardin, celui-ci doit être clôturé.
- Le chat puisse exprimer un comportement naturel à son espèce : il doit bénéficier, au cours de la journée, de longues périodes de repos, de périodes de jeu ainsi que de périodes de caresses et d'attention ; il doit avoir la possibilité de faire ses griffes (sur un griffoir ou sur un arbre à chat par exemple).

Pour satisfaire les besoins médicaux du chat, vous devez veiller à ce que :

- Un rappel de vaccin soit administré chaque année à votre chat. Les vaccinations recommandées sont les suivantes : typhus, coryza, chlamydie, leucose féline (FeIV) rage.
- Le chat bénéficie d'un déparasitage interne (vermifuge) 4 fois/an et d'un déparasitage externe (antipuces et anti-tiques) au minimum 2 fois/an (à la fin de l'été et au début du printemps).

3. Les obligations relatives à l'identification du chat

Votre chat a fait l'objet d'une identification au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France. Cette identification est obligatoire préalablement à toute cession de chat (article L. 212-10 Code rural et de la pêche maritime). Après obtention du certificat de cession de l'animal, vous obtiendrez de la part des services I-CAD le document d'identification de l'animal. Vous devez le conserver précieusement. Cette identification est très importante car elle permet de créer un lien officiel entre votre chat et vous.

4. Les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux du chat tout au long de sa vie

Adopter un chat engendre les implications logistiques suivantes :

- Avoir de la disponibilité pour l'accueil du chat dans votre foyer.
- Faire garder votre chat en cas d'absence.

Adopter un chat engendre les implications financières suivantes :

- Achats lors de l'arrivée du chat : bac à litière, griffoir ou arbre à chat, cage de transport, litière, pour un budget minimum de 100€.
- Budget « croquettes et litière » : en moyenne, à partir de 400€/an.
- Rappel de vaccin : en moyenne, 80€/an.
- Déparasitage interne et externe : en moyenne, 100€/an.
- Budget « toiletteur » (si besoin) : en moyenne, à partir de 30€/séance.

Adopter un chat engendre les responsabilités suivantes :

- Je m'engage à ne pas encourager l'éventuelle agressivité de l'animal que je viens d'adopter, ainsi qu'à le soustraire de tout environnement susceptible de l'énerver.
 - Toute reproduction avec l'animal qui m'a été confié est interdite (dans le cas de chaton adopté avant ses 6 mois ou d'un animal ne pouvant pas être stérilisé pour raison de santé).
5. Avant son adoption, l'animal est vu par un vétérinaire travaillant avec le refuge St Roch. Le refuge n'a pas toujours eu l'entière connaissance des antécédents des animaux qu'elle recueille.
 6. J'ai bien noté que **le Refuge St Roch ne prend pas en charge les frais vétérinaires survenant après l'adoption, y compris les vaccinations**. Par conséquent, aucun remboursement des frais vétérinaires ne seront réglés.
 7. En cas de perte de l'animal, je m'engage à prévenir le Refuge St Roch d'Etoile sur Rhône dans un délai maximum de deux jours et à utiliser tous les moyens pour le retrouver.
 8. En cas de décès de l'animal par maladie ou accident, je m'engage à prévenir le Refuge St Roch d'Etoile sur Rhône dans un délai maximum de deux jours, en justifiant la raison du décès.
 9. Les changements d'adresse seront rapidement signalés au Refuge St Roch d'Etoile sur Rhône.
 10. Je donne le droit au Refuge St Roch d'Etoile sur Rhône de vérifier les conditions de vie de l'animal. Si des mauvais traitements sont constatés, l'association pourra me reprendre l'animal sans conditions et sous réserve des pénalités légales susceptibles de m'être appliquées.

11. Si je désire me séparer de l'animal, je dois en avertir le Refuge St Roch d'Etoile sur Rhône avant d'entamer des démarches.

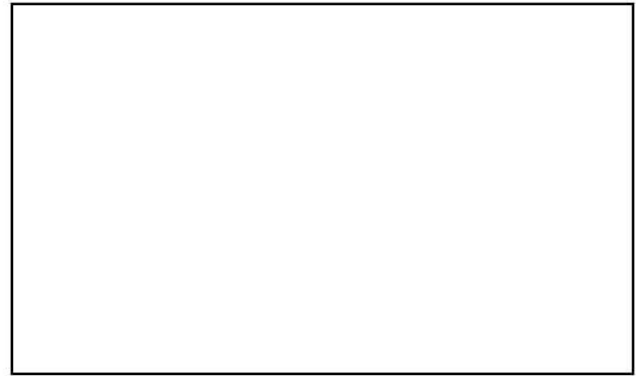
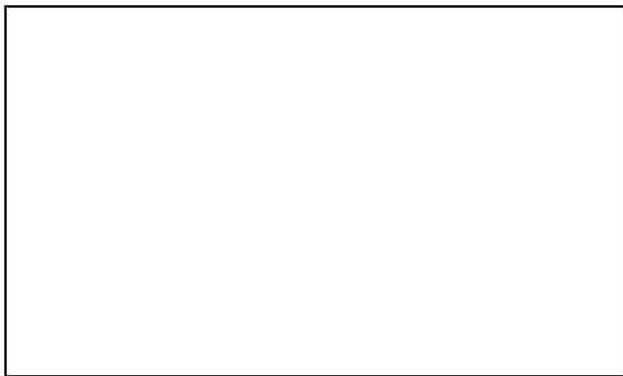
** Article 1385 du Code civil*

Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Date, lieu et signature de l'acquéreur précédée de la mention « Je reconnais avoir pris connaissance des besoins du chat ci-dessus énoncés et m'engage expressément à les respecter »

Date, lieu et signature de la personne qui délivre le certificat



Nom et prénom de l'adoptant :